

1. Les personnes titulaires d'une carte de pêche de l'étang peuvent pratiquer la pêche au moyen de 3 lignes maximum par personne. Les lignes devant être regroupées sur une zone autorisée de l'étang (attribuée à chaque post), et sous surveillance constante de leur propriétaire. En cas de vol ou de perte, la Commune se décharge de toute responsabilité.
2. La pêche est autorisée 1 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1 heure après le coucher du soleil. L'étang est fermé du 1^{er} décembre au 31 janvier inclus. La pêche est fermée les mardis et jeudis de chaque semaine.
3. Les cartes de pêche doivent obligatoirement comporter la date de validité.
Les cartes journalières sont à prendre au distributeur automatique situé face à la passerelle au tarif de 10 euros.
Les cartes saisonnière (6 mois) au tarif de 60 euros et les cartes annuelles au tarif de 100 euros (valables du 1^{er} février au 30 novembre) sont délivrées par la personne référente de la Mairie de Ménigoute Monsieur Cédric Roux (06 83 57 45 46) ou directement par la Mairie de Ménigoute (05 49 69 00 17).
4. Les enfants de moins de 14 ans, accompagnés d'une personne munie d'une carte de pêche, sont autorisés avec une seule ligne.
Toute personne de plus de 14 ans et désirant pratiquer la pêche seule sans accompagnateur devra se munir d'une carte.

CONSERVER VOS TICKETS EN CAS DE CONTROLE
UNE CARTE SPECIALE POUR LES PECHEURS NON-DÉTENTEURS DE TICKETS
SERA VENDUE AU TARIF DE 40 EUROS

5. Les pêcheurs sont invités à ne causer aucun dégât sur les installations et les clôtures. Ils sont tenus de respecter le lieu, les propriétaires riverains ainsi que les signalisations mises en place.
6. La pêche en bateau et aux engins (filets, nasses, épervier et carrelet) est interdite sauf pour le poisson-chat. Il est interdit de remettre les poissons-chats à l'eau.
7. Il est interdit de pêcher à partir du premier déversoir jusqu'au bout de la route y compris sur la passerelle ainsi que dans les frayères (queue de l'étang).
8. Les véhicules doivent être stationnés sur le parking (nous déclinons toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation). Tout véhicule à moteur est interdit le long du chemin de l'étang (chemin piéton / cycliste uniquement).
9. Nos amis les chiens sont tolérés mais doivent être obligatoirement tenus en laisse.
10. La baignade est formellement interdite. Il est interdit de faire sa vaisselle dans l'étang.
11. Il est strictement interdit de faire ses besoins au bord de l'étang.
Ne pas dégrader la végétation. Merci de ramasser les besoins de votre chien.
12. N'allumez pas de feu au sol, les feux de camp sont interdits.
13. Evitez d'être bruyant, soyez respectueux de la nature et des autres pêcheurs / promeneurs.
Déposez vos ordures dans les poubelles (situées sur le parking et le long du chemin).
Ne jetez pas vos mégots / emballages plastique par terre ou dans l'étang.
Les emplacements doivent être propres à votre départ.
L'état d'ébriété et les substances illégales sont formellement interdits sur le site.
14. La navigation est interdite (barque, zodiac, kayak, float tube...).
L'amorçage au bait rocket est autorisé.
Le tapis de réception pour la pêche à la carpe est obligatoire. Idéalement il est obligatoire pour tout type de pêche confondu.
15. La pêche de nuit est interdite (en dehors des enduros organisés par la commune sur des périodes définies). Se rapprocher de la Mairie de Ménigoute pour plus d'informations.
16. Les lead-core, têtes de lignes et corps de ligne en tresse sont formellement interdits.
17. La tresse est autorisée uniquement en bas de ligne. Elle est autorisée en corps de ligne uniquement sur les cannes à spod / marker sondeur.
18. Sont autorisés les hameçons **sans micro arillons uniquement pour tout type de pêche confondu**. La pêche au vif est autorisée sous condition d'un ferrage à la touche.
19. La pêche doit être pratiquée dans le respect des poissons.
Ils doivent de préférence être remis le plus rapidement en liberté après la séance photo faite au-dessus de l'eau ou à genou au-dessus du tapis de réception.
Les sacs de conservation sont strictement interdits.
Le marquage de poissons ou toute forme de mutilation est formellement interdit.
20. Il est demandé aux pêcheurs de respecter la maille imposée :
 - Sandre : + 50 cm → 2 prises par jour
 - Brochet : + 50 cm → 2 prises par jour
 - Carpe : de 1 kg à 4 kg 2 → prises par jour
 - Black-bass et amour blanc : remise à l'eau obligatoire (non kill)Des contrôles peuvent être effectués et des sanctions seront appliquées en cas d'infraction manifeste.
21. En cas de braconnage caractérisé et de pêche nocturne (en dehors des enduros organisés par la commune), la commune se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires envers les contrevenants.
Le personnel communal et les élus du territoire sont habilités à dresser un procès-verbal et, en cas de besoin, à contacter les forces de l'ordre.
En cas d'infraction sur le site, les responsables se réservent le droit de retirer la carte de pêche aux contrevenants.
22. **Votre présence sur le site vaut acceptation du règlement.**
Il est de votre responsabilité d'en prendre connaissance